

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 05 décembre 2017

Procès-Verbal de la 45^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **29 novembre 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **22**
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **07 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et M. HEUSELE,

MM PICHON et MARTIN,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme TRAORÉ : pouvoir à M. MARTIN

Mme MONTERAD : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. SANTOT : pouvoir à M. PICHON

M. GUIRONNET : pouvoir à M. AUDOUIN

Absents ou excusés :

M.KERMORVANT

M. BODARD

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Hélène NOUVELLON** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain MARTIN est accueilli au sein du Conseil municipal en remplacement de Madame GARREAU démissionnaire.

2. Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Commande publique (1)

3. Guide interne de la Commande publique

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à la présente assemblée la délibération du 07 décembre 2009, portant présentation d'un guide interne de la commande et du contrôle de gestion des marchés publics.

Ce guide avait été établi en référence au Code des marchés publics 2006, en vigueur à cette époque.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatifs aux marchés publics, ont abrogé toutes les dispositions de l'ancien code, rendant le guide interne obsolète.

D'autre part, le rapport de la Chambre régionale des comptes du 23 mars 2017, préconisait dans ses « autres recommandations » : *réviser et actualiser le guide de l'achat public afin qu'il soit un outil utile pour les agents.*

Il vous est donc proposé un nouveau guide interne de la commande publique, dont la conception a été conduite par quatre objectifs principaux :

1. Répondre à la nouvelle réglementation et aux recommandations de la CRC, en apportant un minimum de définitions juridiques,
2. Développer la notion d'acheteur et la mutualisation interne des achats au sein des services de la collectivité, pour permettre de rationaliser les dépenses,
3. Apporter aux services un outil pratique sous forme de fiches d'actions à mener, en appliquant la définition du vade-mecum « *recueil contenant des renseignements sur les règles d'un art ou d'une technique à observer ou sur une conduite à suivre et qu'on garde sur soi ou à portée de main pour le consulter.* »,
4. Sécuriser juridiquement les pratiques d'achat de la collectivité.

Il est rappelé que la validation du présent guide, lui conférera un caractère réglementaire pour la collectivité, et rendra son application obligatoire tant pour les services que pour les conseillers municipaux, et sera opposable aux tiers.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un outil important de la maîtrise des dépenses publiques pour la collectivité et pour l'ensemble des services, la notion d'achat public est une donnée importante. Il souligne le travail important effectué par le service juridique et présente le diaporama de la commande publique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Adopte le guide interne de la Commande publique en qualité de règlement interne de référence pour la passation des marchés publics de la collectivité,**
 - **Autorise le Maire à faire procéder par les services communaux compétents uniquement aux modifications réglementaires (notamment lors de la modification biennale des seuils européens), et aux modifications inhérentes aux nouvelles conventions de groupements de commandes d'ALM.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

4. ALM – groupements de commandes – adhésion aux cinq conventions constitutives – autorisation de signature

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Cinq conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhésés le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés.

La multiplication de propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes a conduits Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail de dématérialisation d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les cinq nouvelles conventions généralistes (fournitures courantes, prestation de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que fournitures, services et travaux d'espaces verts) proposées gardent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications et mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes,
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur,
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention,
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville de Mûrs-Érigné et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville de Mûrs-Érigné.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué du 1^{er} janvier 2018 pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°130-2014 du 07 octobre 2014 portant adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes proposée par Angers Loire Métropole pour les fournitures courantes,

Vu la délibération n°131-2014 du 07 octobre 2014 portant adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes proposée par Angers Loire Métropole pour les fournitures et prestations informatiques,

Vu la délibération n°132-2014 du 07 octobre 2014 portant adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes proposée par Angers Loire Métropole pour les prestations de services,

Vu la délibération n°133-2014 du 07 octobre 2014 portant adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes proposée par Angers Loire Métropole pour les prestations intellectuelles,

Vu la délibération n°83-2017 du 12 septembre 2017 portant modification de la délégation de signature au Maire en matière de commande publique :

Le rapporteur ajoute que ces conventions s'inscrivent dans la dynamique intercommunale d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'un moyen de soulager les communes et les services passant des marchés et n'ayant pas la chance, comme la Ville de Mûrs-Érigné, d'avoir un service juridique et le temps nécessaire pour les services acheteurs à l'élaboration de marchés publics.

Le rapporteur répond à la demande de précisions de M. AGUILAR, sur la dérogation à la délégation donnée au Maire pour la signature des marchés publics, et notamment la notion de montant, correspond aux seuils de passation des marchés publics.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Autorise l'adhésion aux cinq groupements de commandes fournitures courantes, prestation de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que fournitures, services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs,
 - Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les conventions constitutives des groupements,
 - Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements,
 - Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toute décision sollicité par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention,
 - Déroge à la délégation faite au Maire par délibération n°83-2017 de la ville de Mûrs-Érigné du 12 septembre 2017, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Domaine et patrimoine (3)

5. Avenant au mandat d'études préalables de la Bouzanne

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la commune de Mûrs-Érigné a confié à l'aménageur ALTER un mandat d'études préalables sur le secteur dénommé « La Bouzanne », en continuité du secteur des Hauts de Mûrs et du centre-bourg.

La commune de Mûrs-Érigné souhaitait engager, concomitamment à la réalisation de la phase 1- tranche 1 du secteur des Hauts de Mûrs, la réflexion sur le secteur de « La Bouzanne », répondant ainsi au souhait de la commune de s'inscrire en continuité des zones urbaines existantes, de permettre un développement harmonieux de la commune et de préserver les terrains agricoles du coteau de la phase 2 des Hauts de Mûrs.

Ces études doivent permettre au Conseil municipal de délibérer en toute connaissance de cause de l'aménagement de ce secteur.

A ce jour, les études prévues par le mandat sur le secteur de la Bouzanne ne sont pas terminées. L'échéance du présent mandat ne permettant pas la réalisation de celles-ci, il est proposé un avenant au mandat pour en prolonger la durée de 18 mois.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité préciser les modalités de concertation définies dans le mandat afin de mettre en cohérence la méthodologie proposée dans différentes actions publiques ayant cours sur le territoire, notamment pour répondre aux engagements de la charte écoquartier en la matière et viser la co-construction de ce projet. A cette fin il est proposé d'augmenter la ligne budgétaire prévue pour ce point à hauteur de 20.000 € HT pour la réalisation d'un véritable accompagnement et diagnostic de terrain des usages et attentes des citoyens sur cette extension du bourg par une équipe pluridisciplinaire dédiée.

Le présent avenant n°1 aura donc pour objet de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat d'études, sa durée ainsi que de préciser les modalités de suivi des études.

Vu la délibération en date du 24 février 2015 concernant l'approbation du projet de transformation de la SPLA en SPL ;

Le rapporteur ajoute que la notion de délai a été rendu nécessaire par le retard pris par ALTER CITE pour l'acquisition du foncier. Pour rappel ; le budget est de 81 500 € auxquels on ajoute 8 000€ correspondant à la rémunération d'ALTER.

Le rapporteur répond à l'interrogation de M. AGUILAR sur le délai de communication des conclusions, deux ans seront nécessaires.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Approuve la mention d'avenant au mandat avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) – préalable à l'aménagement du site dénommé « La Bouzanne »,**
 - **Dit que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Principal de l'exercice à venir,**
 - **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

6. Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC) de l'A87 – régularisation domanialité

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Suite à la construction de l'A87, une décision ministérielle a approuvé la délimitation partielle des emprises de l'A87 le 31/12/2009. Depuis cette date, le parcellaire affecté au domaine des collectivités leur a été remis (PV de remise signés) et doit faire l'objet d'un transfert de domanialité par acte administratif établi par France Domaine.

Les procès-verbaux de remise ont été signés mais l'autorisation de transfert n'a que partiellement été faite par délibération n°86/2014 du 01 juillet 2014, pour cause de discussions en cours à l'époque avec ASF pour préciser certaines délimitations sur certaines parcelles.

Ces interrogations ayant été levées depuis par les services compétents, il convient de régulariser la situation pour que le transfert de domanialité soit acté.

Section	Numéro	h	a	ca
AE	136		2	38
AE	137		2	31
AE	289		2	13
AE	290		2	15
ZH	563		4	54
ZH	794			10
ZH	795		1	02
ZH	798		6	58
ZH	946			28
ZR	18		9	19
ZR	61			98
ZR	115		35	33
ZR	236		3	34
ZR	266		5	01
ZR	267		11	23
ZR	270			25
ZR	275		7	70
ZR	277		5	87
ZR	278		25	34
ZR	279		93	65
ZR	282		3	11

ZR	284		5	63
ZS	120		47	93
ZS	122			25
ZS	123			4
ZS	125		72	27
ZS	126		70	93
ZS	129		3	58
ZT	31		55	67
ZT	32		1	95
ZT	148	1	80	71
ZT	151	1	61	00
ZT	153		8	65
ZV	77		1	09
ZV	78		7	09
ZV	79		2	69
ZV	186		7	63
ZV	188		3	98
ZV	189		3	90
ZV	190			96
TOTAL		8	58	44

Le rapporteur précise que la majorité de ces parcelles se situent autour de l'échangeur de la route de Cholet, près de la Fontaine du Mont.

M. MARTIN réclame un plan parcellaire ou plan de masse afin que l'ensemble des citoyens puissent situer les parcelles.

Le rapporteur indique que ce plan a été annexé dans les pièces du Conseil communiqués envoyés par mail.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Approuve le transfert de domanialité entre l'Etat et la commune pour la totalité des parcelles ci-dessus référencées, d'une superficie totale de 85.844 m², moyennant un euro symbolique en complément de la délibération n°86-2014 en date du 01 juillet 2014 précédemment approuvée,**
 - **Autorise le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Fonction publique - RH (4)

7. Contrat assurance groupe « Risques statutaires »

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération n° 30-2014 du 10 mars 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de rattachement de la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine & Loire portant souscription de la couverture des risques statutaires des agents permanents ; le précédent contrat d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de Maine & Loire auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST.

Considérant les taux proposés ci-dessous :

statuts des agents	collectivités de -121 agents		collectivité de + 120 agents	
	sans charges	avec charges	sans charges	avec charges
CNRACL	4,95 %	4,95 %	4,56 %	4,56 %
IRCANTEC	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement de 40%.

M. PELTIER demande la communication des anciens taux afin de faire une comparaison rapide.

M. FERNANDEZ garantit que sans avoir les anciens taux en tête, les taux proposés sont moins élevés.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Choisi l'option sans couverture des charges patronales,**
 - **Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

8. Création poste titulaire – rédacteur territorial

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 novembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur territorial afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Juridique lors du départ par voie de mutation d'un agent ;

Le rapporteur précise que cette délibération fait suite au départ d'un agent du service Juridique par voie de mutation. Il s'agit d'ouvrir le recrutement à plusieurs grades, afin d'optimiser les chances de recrutement puisque le grade de l'agent muté est un grade de rédacteur principal.

Le rapporteur ajoute, suite au questionnement de M. AGUILAR que, dans l'organigramme, le poste ne sera plus vacant mais bien remplacé par recrutement, il s'agit simplement de la modification du grade.

M. AGUILAR souhaite ajouter que l'agent muté est une personne de qualité, les membres du groupe de M. AGUILAR tiennent à la saluer pour tout le travail effectué pour la commune,

« ce sont des gens qui travaillent dans l'ombre, vous me direz, c'est normal ce sont des fonctionnaires, peut-être, mais il n'empêche que de temps en temps, les mettre à la lumière c'est pas mal, on peut lui souhaitez une belle suite pour sa carrière. »

Le rapporteur ajoute que l'ensemble des membres de la majorité partage cet avis. Le service juridique est un service très important avec des compétences et exigences professionnelles, et exprime toutes leurs félicitations pour le travail réalisé avec des dossiers complexes.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après,**
- **Créé un poste de Rédacteur titulaire à partir du 1^{er} janvier 2018, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
 - **Se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n° 84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non-titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, correspondant à l'IB 366,**
 - **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

9. Création poste titulaire – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016, avec effet au 01/01/2017, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 novembre 2017,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un changement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent ;

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte-tenu du vote ci-après,**

- **Créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35ème à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **Supprimer un poste d'Adjoint administratif à 35/35ème après nomination de l'agent au grade susvisé,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	22
<i>présents</i>	26		CONTRE	0
<i>procurations</i>	4		ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	26		TOTAL	26

10. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, ci-dessous. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 novembre 2017 ;

Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE

Comité technique du 09 novembre 2017 Conseil municipal du 05 décembre 2017				
Modification du tableau des effectifs				
<u>PERSONNEL TITULAIRE</u>				
Suppression de poste	Création de poste	Origine du changement	Service concerné	Date application
Nomination stagiaire (remplacement départ retraite)	Adjoint administratif (grade existant au tableau, mais non pourvu)	35/35 ^{ème}	Administration générale	01/01/2018
Création de poste (remplacement mutation)	Rédacteur	35/35 ^{ème}	Administration générale	01/01/2018
Création de poste (réussite examen professionnel)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Affaires sociales et solidarité	01/01/2018

M. PICHON intervenant concernant la communication sur la gestion des Ressources Humaines, il souhaite obtenir une vue d'ensemble claire concernant les mouvements de postes et de personnels : demande un tableau nominatif récapitulatif de ces mouvements de postes, afin d'obtenir une vue d'ensemble et donc plus de clarté.

Le rapporteur répond qu'il y a un organigramme qui est rendu public, la dernière mise à jour a été validée par le comité technique. Il pourra être diffusé sur demande.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après, décide des créations et des suppressions des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Institutions (5)

11. Commission d'Appel d'Offre – remplacement Monsieur PENARD

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1414-1 et suivants,

Par délibération du 03 juin 2014 (modifiée le 1^{er} décembre 2015, et le 03 mai 2016), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales.

M. Patern PERNARD, conseiller municipal représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre titulaire de la CAO ayant démissionné de ses fonctions électorales, il est proposé de régulariser la composition des membres de la CAO.

Pour mémoire, la composition de la CAO :

Membres Titulaires

- M. Alain LAPLACE,
- M. Roger FERNANDEZ,
- M. Jean-Louis AUDOUIN,
- M. Yann GUEGAN,
- *vacant*

Membres Suppléants

- M. Charles PELTIER,
- M. Armel KERMORVANT,
- M. Philippe CAREAU,
- Mme Véronique GILBERT,
- et M. Philippe BODARD.

Monsieur PICHON propose la candidature de Monsieur Philippe BODARD en tant que membre titulaire au sein de la CAO, et propose Monsieur SANTOT comme membre suppléant au sein de la CAO.

M. PELTIER ajoute qu'il est logique de remplacer un membre titulaire par un membre suppléant tout en conservant la représentativité de l'assemblée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, procède à l'élection du membre titulaire M. BODARD et du membre suppléant M. SANTOT en remplacement du membre démissionnaire auprès de la Commission d'Appel d'Offres.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

12. Commission de délégation de services publics – remplacement Monsieur PENARD

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 03 juin 2014 (modifiée le 01 décembre 2015 et le 03 mai 2016), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants la Délégation de Services Publics, conformément aux dispositions légales.

M. Patern PENARD, conseiller municipal représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre titulaire de la Commission de Délégation de Services Publics ayant démissionné de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres titulaires de la Commission de Délégation de Services Publics.

Pour mémoire, la composition de la Commission de la Délégation de Services Publics :

Membres Titulaires

- M. Alain LAPLACE,
- M. Jean-Louis AUDOUIN,
- M. Yann GUEGAN,
- M. Roger FERNANDEZ,
- *Vacant.*

M. PELTIER interroge sur la possibilité de proposer la place vacante à une autre opposition afin que la commission soit complète.

M. AGUILAR remercie cette proposition, mais demande une certitude sur la légalité avant d'accepter.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'ajourner ce point et de le reporter au prochain conseil municipal du 09 janvier 2018.**

13. Comité de Jumelage – remplacement Madame GARREAU

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2014 (modifiée le 03 mai 2016), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants le Comité de Jumelage, conformément aux dispositions légales.

Mme Nadia GARREAU, conseillère municipale représentant la liste « *Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionnément* » et membre titulaire du Comité de Jumelage ayant démissionnée de ses fonctions électives, il est proposé de régulariser la composition des membres du Comité de Jumelage.

Pour mémoire, la composition du Comité de Jumelage :

Membres Titulaires

- Mme Marie-Josèphe PICHOT,
- Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT,
- Mme Hélène NOUVELLON,
- Mme Véronique GILBERT,
- Mme Chantal PLEURDEAU,

- M. Jean-Claude SANTOT,
- Mme Maryvonne FLEURY-LOURSON,
- *Vacant.*

Monsieur PICHON propose la candidature de Madame Arlette TRAORÉ en tant que membre titulaire au sein du Comité de Jumelage.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, procède à l'élection du membre titulaire Mme TRAORÉ en remplacement du membre démissionnaire auprès du Comité de Jumelage.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

14. Office Municipal des Sports de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale – Remplacement Monsieur FLUTET

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 03 juin 2014 (modifiée le 03 novembre 2015), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de l'Office Municipal des Sports de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale, conformément aux dispositions légales.

M. Marc FLUTET, conseiller municipal représentant la liste « *Nouvel Elan à Mûrs-Érigné* » et membre de l'OMSCLAS ayant disparu tragiquement, il est proposé de régulariser la composition des membres de l'OMSCLAS.

Pour mémoire, la composition de l'OMSCLAS:

Membres Titulaires

- Mme Brigitte FAVRY,
- Mme Hélène NOUVELLON,
- *Vacant.*

Monsieur le rapporteur propose la candidature de Madame Véronique GILBERT en tant que membre titulaire au sein de l'OMSCLAS.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, procède à l'élection du membre titulaire Mme GILBERT en remplacement du membre démissionnaire auprès de l'Office Municipal des Sports de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

15. Commissions municipales - remplacements

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de diverses commissions municipales et a procédé à l'élection des membres les composant ; (modifiée par délibérations du 03 novembre 2015 et du 03 mai 2016).

Pour faire suite à la démission de :

- **M. Patern PENARD** (liste «*Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionné*ment ») ; membre des commissions suivantes :
 - Finances
 - Sports-Vie associative-Loisirs
 - Voirie-Bâtiment-Environnement
 - Développement économique
 -
- **Mme Nadia GARREAU** (liste «*Mûrs-Erigné vivre l'avenir passionné*ment ») ; membre des commissions suivantes :
 - Finances
 - Urbanisme-Logements sociaux-Cimetières
 - Voirie-Bâtiment-Environnement
 - Culture
 -

Pour faire suite à la disparition de :

- **M. Marc FLUTET** (liste «*Nouvel Elan à Mûrs-Érigné* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Sports-Vie associative-Loisirs
 - Voirie-Bâtiment-Environnement
 - Culture

Il est proposé la nomination de M. MARTIN aux commissions Sport – Vie Associative – Loisirs, Voirie – Bâtiment – Environnement, Urbanisme – Logements sociaux – Cimetières ;

Il est proposé la nomination de Mme TRAORÉ à la commission Culture ;

Il est proposé la nomination de Mme FAVRY à la commission Sports – Vie Associative – Loisirs ;

Il est proposé la nomination de Mme LOUAPRE à la commission Voirie – Bâtiments – Environnement ;

Il est proposé la nomination de M. FERNANDEZ à la commission Culture.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **procède à l'élection des membres remplaçants des diverses commissions municipales. Ont été proclamés élus à l'unanimité, les membres tels que désignés dans le tableau ci-annexé.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Finances publiques (7)

16. Budget communal 2017 – rectificatif de la décision modificative de crédits n°5 suite à une erreur matérielle

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Vu la délibération n°104/2017 prise par la présente assemblée lors de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2017 portant décision modificative n°5 du budget primitif,

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif, il faut donc lire à la place de :

Art.	Serv.	Fonc.	Objet	Dépenses	Recettes
022	01	00	Dépenses imprévues	+ 39 995.00 €	
6068	410	823	Autres matières et fournitures	- 340.00 €	
6068	782	810	Autres matières et fournitures	- 80.00 €	
6068	00	01	Autres matières et fournitures	- 15.00 €	
			(...)		
6156	00	01	Maintenance	- 430.00 €	
			(...)		
722	8501	212	Immobilisations corporelles		- 500.00 €

Les montants suivants :

Art.	Ser.	Fonc.	Objet	Dépenses	Recettes
022	01	00	Dépenses imprévues	+ 39 630.00 €	
6068	410	823	Autres matières et fournitures	0.00 €	
6068	782	810	Autres matières et fournitures	0.00 €	
6068	00	01	Autres matières et fournitures	0.00 €	
			(...)		
6156	00	01	Maintenance	0.00 €	
			(...)		
722	8501	212	Immobilisations corporelles		0.00 €

M.PELTIER précise qu'il s'agit de plusieurs erreurs et non d'une seule.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve la rectification de la décision modificative de crédits n°5 du budget primitif.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

17. Budget programmation culturelle 2017 – décision modificative de crédits n°2

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2017 et de la délibération de vote des prix des Artistes de la Commune du mardi 03 octobre 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses.

Décision modificative n°2

N° Art.	N° Serv.	N° Fonc.	Nature	Dépenses	Recettes
			<u>CHAPITRE 011 Charges à caractère général</u>	0.00 €	0.00 €
6226	Défaut		Honoraires	- 350.00 €	
6718	72A		Autres. ch. except. sur op. de gestion	+ 350.00 €	

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve la rectification de la décision modificative de crédits n°2 du budget annexe programmation culturelle 2017.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	26
<i>présents</i>	22		CONTRE	0
<i>procurations</i>	4		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26		TOTAL	26

18. Cimetière – vacations et taxes – vente de caveaux ou monuments

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint au cimetière

Considérant qu'une gestion de l'espace impose que des reprises soient régulièrement effectuées,

Considérant par ailleurs que le Maire a reçu délégation du Conseil municipal par délibération du 28 avril 2014 – alinéa 6 : *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (hors article L.2223-17 du CGCT qui concerne les concessions en état d'abandon),*

Il est constaté que lors de ces reprises, des caveaux ou des monuments qui ne seront plus utilisés, et seront détruits sont parfois dans un parfait état. La Commune peut vendre ses biens, avec pour seule réserve qu'ils ne soient pas gravés ou ne comportent pas d'inscription. Ces biens font partie du domaine privé de la Commune qui peut en disposer à sa convenance avec la limite dû au respect et aux sépultures.

Une ancienne délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 1990, prévoyait la vente de caveaux et monuments abandonnés.

La commission Urbanisme et Cimetières du 20 septembre 2017, et le Bureau municipal du 10 octobre 2017, ont validé la proposition tarifaire ci-dessous ;

NATURE	proposition TARIFS	OBSERVATIONS
Concessions Cimetières		
Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2018		
✓ Vente de caveaux ou monuments non gravés et sans inscriptions		
‣ Caveaux 2 ou 3 places, installés	500,00 €	
‣ Monuments en place, ou démonté	600,00 €	

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus et inclure ces tarifs dans la grille des tarifications municipales et diverses 2017.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	26
<i>présents</i>	22		CONTRE	0
<i>procurations</i>	4		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26		TOTAL	26

19. Adhésion 2018 aux Gîtes de France

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 09 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion à la « Charte des chambres d'hôtes du réseau Gîtes de France et Tourisme Vert ».

Il est ici rappelé que le Gîte d'étape et de séjour de La Garenne est propriété communale, dont l'exploitation est gérée en délégation de services publics par la Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire.

Cette adhésion, outre l'engagement et la labellisation, offre au Gîte un accès à un espace promotionnel dans les publications du groupe, mais également sur son site internet.

Le montant de la cotisation s'élève à 600,00 €, pour l'année 2018.

Le rapporteur ajoute, après demande de précision de la part de M. PELTIER, que c'est bien à la collectivité d'adhérer par le délégataire comme indiqué dans le contrat de DSP.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion aux Gîtes de France Anjou,**
 - **inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6288.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

20. Suppression de la régie de recettes « Marché de plein air »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'en raison de la fin d'activité du marché hebdomadaire, il convient de clôturer la régie de recettes « marché de plein air ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n°41-2014 du 10 mars 2014 instituant une régie de recettes en vue de l'encaissement des abonnements mensuels, des emplacements « passagers » et des autres taxes liées au fonctionnement concernant le marché de plein air,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2015 portant abrogation de l'arrêté n°08-13-2014 du 26 septembre 2014, instaurant un marché de plein-air dans le parc du Jau à Mûrs-Érigné et instituant un règlement de fonctionnement,

Considérant la fin de l'activité du marché de plein air et qu'il doit être mis fin à cette régie de recettes.

Le rapporteur ajoute que cette délibération concerne uniquement le marché hebdomadaire.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide de la suppression de la régie de recettes « Marché de plein air » à compter du 1^{er} janvier 2018.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

21. Modification de la régie de recettes « Location de minibus et matériel »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « Location de minibus et matériel » afin de permettre la gestion des régies par deux services différents et permettre aux services de dissocier et organiser les différentes locations.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n°58-2012 du 04 juin 2012, modifiée le 13 septembre 2016 par délibération n°96-2016, portant création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits de location des minibus et du matériel,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 novembre 2016, portant institution d'une régie de recettes « Location de minibus et matériel » au Centre Culturel Jean Carmet.

M. AUDOUIN répond à l'interrogation de Mme FLEURY-LOURSON qu'il s'agit d'une séparation de régies afin d'établir une meilleure organisation entre les différents services.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Met fin à compter du 1^{er} janvier 2018 à la régie de recettes « Location de minibus et matériel »,**
 - **Instaure par arrêté une régie de recettes « Location de minibus », auprès du Centre Culturel Jean Carmet, afin d'encaisser les locations des minibus à compter du 1^{er} janvier 2018, après avis du comptable public assignataire,**
 - **Instaure par arrêté une régie de recettes « Location de matériel », auprès des ateliers municipaux, afin d'encaisser les locations des matériels à compter du 1^{er} janvier 2018 ; après avis du comptable public assignataire.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		
<i>présents</i>	22		
<i>procurations</i>	4		
<i>pris part au vote</i>	26		
		POUR	26
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	26

Culture (8)

22. CCJC – convention circuit cinéma AFR

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Afin de permettre aux Erimûrois de continuer à bénéficier d'un accès de proximité et de qualité au septième art, la municipalité propose de conventionner avec la fédération départementale du Maine-&-Loire Familles Rurales.

Le projet commun d'une animation cinéma au travers du circuit cinéma itinérant Balad'Images proposé par les AFR est défini dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Vu la délibération n°54-2015 en date du 05 mai 2015, autorisant le Maire à signer, avec la fédération départementale du Maine-&-Loire Famille Rurales et l'association locale des ARF, la convention circuit cinéma « Balad'Images » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°126-2016 en date du 06 décembre 2016, autorisant le Maire à signer, avec la fédération départementale du Maine-&-Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention circuit cinéma « Balad'Images » à Mûrs-Érigné ;

Considérant que les conditions d'organisation des projections cinématographiques ont été modifiées, une nouvelle convention est proposée au vote du Conseil municipal.

Le rapporteur reprend l'historique de la convention circuit cinéma. Pour faire à suite à certaines demandes des membres de l'opposition en 2016, des modifications ont été effectuées avec le service juridique. Une commission culture s'est déroulée au mois de mars 2017, puis une rencontre avec la fédération Familles Rurales pour présenter la nouvelle convention modifiée.

Mme FLEURY-LOURSON félicite la mise en place de modifications apportées faisant suite à leurs remarques, mais regrette la non application de tarifs réduits pour les érimûrois alors que le but de cette convention est d'offrir du cinéma aux érimûrois eux-mêmes. Les tarifs réduits s'appliquent uniquement aux adhérents de la fédération Familles Rurales, ce qui n'est pas, dans le sens de cette convention, logique sur le territoire. Une constatation de baisse de fréquentation du public a été faite. Il est possible que l'enseigne Cinéville porte préjudice au Centre Jean Carmet. Le champ éducatif et pédagogique est important et non concurrentiel et il correspond au sens de l'action publique, il serait bon de le mettre en avant. Dans ce cadre, les membres du groupe voteront contre cette délibération.

Le rapporteur répond qu'en ce qui concerne le jeune public, des séances sont prévues et ce programme est proposé aux écoles. Concernant le tarif érimurois, la baisse de tarif entraînerait une hausse de dotation à la fédération. Il y a une hausse de fréquentation cette saison (2017-2018) mais la fréquentation dépend également de la communication mais aussi des titres de films annoncés.

M. PICHON relève qu'il est question des tarifs, le seul moyen d'avoir accès au tarif préférentiel est d'adhérer à la fédération Familles Rurales, alors que les érimûrois payent aussi le centre Jean Carmet par leurs impôts, les personnes en difficultés financières n'auront d'autre choix que le CCAS, les stigmatisant un peu plus. A contrario, pour exemple : si la FOL comptait l'adhésion, pour un tarif réduit, à chaque utilisation du gîte, les states du nombre d'adhérent gonfleraient, non pas parce qu'ils adhèrent aux valeurs de l'association mais bien pour

obtenir des tarifs réduits, il s'agit là d'une drôle de vision du fonctionnement associatif proche du conflit d'intérêts, de ce fait, les membres de son groupe voteront contre également.

M. le Maire intervient en soulignant que cette activité cinéma a trouvé sa place sur le territoire malgré le contexte concurrentiel actuel. L'enjeu de la pérennisation de cette activité est de lui trouver une identité, en lien avec la notion de service public par les séances de cinéma à débat et le partenariat en outre avec les associations. L'accès au cinéma à Mûrs-Érigné reste abordable pour ses habitants.

M. AGUILAR intervient sur la notion de service public ainsi que les partenariats qu'il ne remet pas en cause. La problématique vient uniquement du fait de l'obligation d'adhérer à une association pour obtenir une tarification réduite.

M. AUDOUIN ne prend pas part au vote.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après, autorise le Maire à signer, avec la fédération départementale du Maine & Loire Familles Rurales et l'association locale des AFR, la convention circuit cinéma « Balad'Images » à Mûrs-Érigné.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Développement économique (8)

23. Dérogation au repos dominical 2018

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron », a modifié les possibilités de déroger au repos dominical des salariés dans les commerces de détail **par décision du Maire.**

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis si la décision propose plus de 5 dérogations par an.

En tout état de cause, l'avis conforme de la présente assemblée délibérante est requis par l'article L.3132-26 du Code du travail ; la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après consultation pour simple avis des chambres consulaires, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

Ces dérogations sont collectives. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Il est rappelé que l'article L.3132-26 du Code du travail pose que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Autre titre de l'année 2018 il est proposé de déroger au repos des salariés, ainsi qu'il suit :

a - catégories d'activités concernées :

- tous les commerces de détail de la commune quel que soit leur activité,

b - dimanches concernés :

- 1^{er} juillet 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

Vu la loi n°2015-990 du 08 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-23 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branche professionnelle, après avis du Conseil municipal,

M. le Maire précise que le dimanche 1^{er} juillet correspond au début des soldes en réponse à l'interrogation de M. PICHON.

M. AGUILAR : rappelle son opposition formelle à l'ouverture dérogatoire de ces dimanches et cite l'œuvre de Monsieur BOULIN, sociologue et Chercheur au CNRS, Les Batailles du Dimanche : « L'ouverture du travail le dimanche confirme le mouvement actuel de dérégulation car chacun court après des parts de marché dans des secteurs très concurrentiels. Ces phénomènes tendent à banaliser le dimanche, à en faire un jour comme les autres, ce qu'il n'est pas. Car il faut s'interroger sur l'impact important sur la vie des gens. Les études prouvent que la vie sociale, amicale, familiale est perdue pour celui qui travaille. La spécificité du dimanche n'est pas rattrapée par le repos compensatoire. Le temps libre est déjà de plus en plus grignoté par le travail, les ouvertures du dimanche amplifient encore le phénomène. De plus, selon les enquêtes du CREDOC, au mieux les effets seraient neutres, les ouvertures du dimanche permettent plutôt une hausse du temps de travail des employés en temps partiel souvent subi. De plus, région touristique mise à part, il s'agit d'un report de la consommation des jours de semaine vers les weekends. Le dimanche n'induit pas d'achats supplémentaires. Les ouvertures dominicales doivent avoir du sens et ne pas se réduire à de simples activités consuméristes. »

M. le Maire ajoute que la Ville d'Angers a voté les mêmes dates. La CCI a émis un avis favorable à ces quatre jours d'ouverture dérogatoire.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après, émet un avis favorable aux propositions de dérogation pour tous les commerces de détail de la commune quel que soit leur activité, pour les dimanches 1^{er} juillet 2018, 09 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	6
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Enseignement (8)

24. Organisation des rythmes scolaires – septembre 2018

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe chargée des affaires scolaires

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire des services départementaux de l'Education Nationale en date du 17 novembre 2017, nous demandant de statuer avant le 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2017 en date du 13 janvier 2014 relatif à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation réunie le 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation réunie le 12 octobre 2017,

Vu les avis favorables en Conseil d'école aux dates suivantes :

16 octobre pour l'école élémentaire de Bellevue,

19 octobre pour l'école Marie Curie,

09 novembre pour l'école maternelle de Bellevue,

13 novembre pour l'école Charles Perrault,

Considérant que ce décret permet au Directeur Académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties sur 4 jours.

Mme FLEURY-LOURSON revient sur la proposition du retour à la semaine de quatre jours, en prenant appui sur l'avis favorable des conseils d'écoles, le dossier est clos. Sans plus d'analyses et d'évaluations tant au niveau national que local, ce problème n'est pas spécifique à Mûrs-Érigné. Son groupe relève les nombreuses distorsions flagrantes entre les moyens et les énergies développés pour réfléchir aux rythmes scolaires le mieux adapté pour l'enfant, chronobiologiste à l'appui bien souvent, avec la simple conclusion que c'était mieux avant. Par ailleurs, il est fait état de l'avis favorable de la commission Education dont Mme FLEURY-LOURSON est membre, le sujet a été débattu avec la conclusion d'un accompagnement au retour à la semaine de quatre jours sous de véritables conditions et deux réserves essentielles. La première est qu'il était nécessaire de se préoccuper du sort des enfants le mercredi matin. La réponse proposée étant que le centre aéré Raymond ZELLER ayant fermé, il n'est pas question aujourd'hui que la municipalité prenne la relève. Même si 80% des familles sont favorables au retour à la semaine des quatre jours, quand est-il de ces 20% de familles, non exprimés et donc laissés pour compte. Faute de mettre un service municipal adapté en place, il semble utile à son groupe de sonder et d'aider les familles les plus nécessiteuses afin d'accéder à un mode de garde. Deuxièmement pour son groupe, il est opportun de remplacer les activités TAP systématiquement par l'aide aux devoirs, même s'il existe à ce jour, deux jours par semaine de soutien scolaire, ce qui est insuffisant. Les membres du groupe regrettent le caractère expéditif de cette décision compte tenu des échéances mais surtout parce qu'elle ne s'accompagne pas de mesures qui sont loin d'être mineurs pour les familles. Le groupe s'abstiendra de voter sur cette délibération.

Mme GILBERT reprend les propos de Mme FLEURY-LOURSON et ajoute qu'outre l'obligation de délai de cette délibération, les projets discutés en commission ne sont pas abandonnés. La mise en place du retour à la semaine de quatre jours est prévue pour la rentrée prochaine, de ce fait certaines choses seront mises en place. Sur injonction de Mme FLEURY-LOURSON, Mme GILBERT admet qu'il a été décidé que rien ne serait mis en place le mercredi matin par la collectivité. Mme FLEURY-LOURSON défend que la rédaction de la délibération, ne reprenant pas les décisions prises en commission, ces dernières ne peuvent pas être actées par le vote du Conseil municipal. Elle rappelle qu'une délibération est un acte politique.

Le rapporteur répond que le mercredi matin pourra être assuré par le centre de loisirs de qualité sur la commune. La délibération ne porte que sur le retour à la semaine de quatre jours et non la mise en place de différents projets. Il a été reproché à de nombreuses reprises par les familles le non-retour à la semaine de quatre jours dès cette année. Il n'est pas question ce soir d'organisations futures mais bien de répondre à l'obligation de délai concernant la demande de dérogation, à savoir le 15 janvier 2018. De plus, la municipalité a décidé l'arrêt des TAP et de les remplacer par l'accueil périscolaire, quelle que soit la durée de la semaine. Cette décision fait suite aux retours « parents et enseignants » concernant la fatigue des enfants qui passent beaucoup de temps dans les locaux des écoles, peinent à garder une concentration durable, mais aussi des enseignants, ATSEM et animateurs qui souffrent du manque de reconnaissance de la part des parents concernant leurs activités mises en place mais aussi leurs différentes qualifications. De plus, cette réforme a créée de nombreuses tensions entre les écoles et la municipalité, devenant

le principal sujet lors de réunions, alors que l'accueil périscolaire satisfait l'ensemble, il est préférable de favoriser alors ce qui fonctionne. Cette mise en place des TAP était aussi un moyen d'unifier l'accès aux différentes activités, or l'inverse s'est produit, les TAP différés en fonction de la taille de la commune et du budget disponible dans les communes, les grandes villes étant favorisées. Elle rappelle que cette réforme a été imposée par l'Etat sans réel financement compensatoire.

M. PICHON souligne que les TAP sont un échec sur la commune contrairement à d'autres communes de l'agglomération. Les activités ne sont plus affichées, il n'y a plus de responsable TAP. Le site internet de la ville ne propose pas le projet pédagogique 2017 et certaines activités proposées ne sont pas forcément pédagogiques. Il serait opportun de profiter de cela pour respecter les engagements écrits dans le programme électoral de la majorité, à savoir ; soutenir les projets innovants présentés par les jeunes de la commune, développer de nouveaux projets, mettre en place un conseil municipal des jeunes, créer une maison d'assistantes maternelles et favoriser le soutien scolaire de façon sérieuse. Il souligne que cette délibération repose uniquement sur des avis de conseils d'écoles et de classes. Il n'y a pas eu de décisions ni de votes mais seulement des avis de quelques écoles (l'école Bellevue n'ayant pas émis le souhait de revenir à la semaine de quatre jours). Si l'Assemblée approuve cette délibération, le vote des écoles ne sert à rien. Il désapprouve fortement le principe du simple avis des conseils d'écoles. Il rappelle que le vote de l'école Bellevue sur ce sujet est prévu le 11 décembre prochain.

Le rapporteur présente l'ensemble des comptes rendus des différentes écoles concernant les accords des écoles, l'école Bellevue ayant déjà émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours. Il indique qu'il s'agit simplement, pour Bellevue, d'un défaut de report, dans le compte rendu du Conseil d'école, de la mention des votes.

M. le Maire fait suite au dernier congrès des Maires et aux conclusions concernant la réforme des rythmes scolaires ; 2/3 des collectivités souhaitent revenir à la semaine de quatre jours. Une demande générale émanant des parents, des Conseils d'écoles mais aussi des enseignants. Il souligne que le coût n'est pas un élément fondamental dans la prise de choix. D'autre part, il souhaite mentionner l'avis d'un représentant de l'OCDE, qui indiquait qu'il fallait que le débat porte non sur les quatre jours ou quatre jours et demi, mais bien sur la qualité du périscolaire. La Vice-Présidente de l'AMF chargée de l'Education a souligné que les collectivités devaient se concentrer sur le périscolaire, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires. Il adhère à ce discours national.

Le rapporteur rappelle que les municipalités ne sont pas là pour pallier aux carences de l'Education nationale.

M. AGUILAR intervient et abonde sur l'importance du contenu scolaire et les temps périscolaires, ainsi que le manque de formation des enseignants. Il prend acte de la volonté des parents.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après,
 - Saisi le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, afin d'obtenir une dérogation à

l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018,

- **Décide un retour à la semaine de 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :**
- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45-11h45 et 13h30-16h30**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	20
<i>présents</i>	22		CONTRE	6
<i>procurations</i>	4		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26		TOTAL	26

Délibération sur table

25. ALM – compétence voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public – convention de gestion 2018-2021

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes,

s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

Ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 - **Approuve la convention de gestion, annexée à la présente délibération,**
 - **Autorise le Maire à signer ladite convention,**
 - **Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

26. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- | | | |
|--------------|------------|--|
| 45.01 | 25.10.2017 | Concession n°1198 temporaire de terrain dans le cimetière de Mûrs. |
| 45.02 | 18.10.2017 | Concession n°462 temporaire de terrain dans le cimetière d'Erigné. |

- 45.03** 21.10.2017 Concession n°1197 temporaire de terrain dans le cimetière de Mûrs.
- 45.04** 13.11.2017 Une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée section AI n°187, sise au 17 rue du Grand Pressoir, au profit de Monsieur Jean-Marie SEMOND, assisté de Madame Caroline PORTIÉ, représentante de l'ATADE, à compter du 1^{er} octobre 2017, moyennant un loyer mensuel de 302.00 € (trois cent deux euros). Ce bail est consenti pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2018, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.
- 45.05** 13.11.2017 Il est signé un avenant de prorogation à la convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une parcelle bâtie sise au 39 ter de la route de Brissac, cadastrée section AK n°133 d'une superficie de 5 059 m². la durée de la convention par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine est prorogée de 5 ans à compter rétroactivement du 13 avril 2016, ne pouvant excéder le 14 avril 2021, une opération cohérente devant aboutir lors des cinq prochaines années. Toutes les autres dispositions de la convention originale du 20 novembre 2008 demeurent inchangées.
- 45.06** 24.10.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue, concernant la formation « **AIPR encadrant / concepteur** » est signée avec AFA FORMATION – Le Gravier 49000 ECOUFLANT. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **le 29 novembre 2017**, dans les locaux de AFA FORMATION à ECOUFLANT et concernera **un employé municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 175 € TTC (cent soixante-quinze euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 45.07** 06.11.2017 Concession n°480 temporaire de terrain dans le cimetière d'Érigné.
- 45.08** 17.10.2017 Une proposition de formation professionnelle, concernant la formation « **Nouveau usages de la voiture, nouveaux usages des territoires** » est signée avec INSET DUNKERQUE – 9003 route du quai Freycinet 3 – BP 5251 – 59379 DUNKERQUE cedex 1. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **du 16 au 17 novembre 2017**, à La Caisse des Dépôts, 15 quai Anatole France 75007 Paris 7^{ème} Arrondissement, et concernera **un adjoint au Maire : M LAPLACE**. Le montant de la prestation est arrêté à 150 € TTC (cent-cinquante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6535 « formation ».

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
18/10/2017	Mme SESRIAULT et M. FIOR	6 rue Saint Vincent	631m ²	habitation

18/10/2017	SCI DES HAUTS DE FOLLINETTE	lotiss. Les Hauts de Folliette	557m ²	terrain à bâtir
06/11/2017	M. LE SOLLIEC	5 rue des Passereaux	615m ²	habitation
06/11/2017	Cts TOURET et MARCHAND	14 rue François Ménard	357m ²	habitation

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
	2.11.2017	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Michel Saulnier duo et trio Contractuel : Cie Art Groove date spectacle : 8 novembre et 11 novembre 2017 montant : 1000 € autre avantage :
	18.10.2017	nature : Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique SPECTACLE : contractuel : Ciné-service date spectacle : Année 2017-2018 montant : 1230.50 HT autre avantage :
	13.11.2017	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Je suis l'autre contractuel : Cie Ergatica date spectacle : 16 et 17 novembre 2017 montant : 2000 HT autre avantage : repas

27. Questions diverses

► **PLAN PAYSAGE présenté par M. LAPLACE**

Présentation du diaporama du Plan de Paysage. Le rapporteur rappelle le contexte et le travail effectué depuis un an concernant le lancement de l'appel à projet de Plan de Paysage et précise que ce travail va s'ouvrir aux élus et citoyens afin de participer à ces travaux.

Quatre grands axes de travail ont été définis ; mise en place de la convention, élaboration du cahier des charges, recherche d'une équipe pluridisciplinaire et mise en place des différentes actions à mener.

Il souligne que le diagnostic est la phase la plus importante où un travail en concertation avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire sera nécessaire habitants, afin d'enrichir les connaissances.

Il s'agit de faire comprendre quel seront les impacts des décisions prises en terme d'aménagement sur les parties urbaines, naturelles mais aussi rurales.

Plusieurs partenaires sont cités. Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront mis en place constitués d'élus et de représentants, de

manières à fixer les orientations générales.

A l'aide du guide de la commande publique, une consultation sera donc lancée au printemps 2018.

Le rapporteur propose une vidéo concernant une région de la ville de Tours ou le Plan Paysage a été appliqué.

Le rapporteur réitère son appel à candidature, à volontariat afin de participer aux instances de concertation sur ce projet transversale en rappelant que ce n'est pas la représentativité qui est recherchée mais bien la diversité de compétences.

- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 09 janvier 2018.

Clôture de la séance à 22 heures 35.